

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 9
Date de la Convocation : 9/11/18
Date d'affichage : 9/11/18

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du 14 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes TROUWAERT Claudine, PONCET Ghislaine, BOURDIN Mireille, GUENOT-QUERMEL Véronique, et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent, BOYER Dominique, MANIGAND Frédéric.

Étaient excusés : Mme ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie et M. JAUSSAUD Florimond.

Était absent : M. GONNARD Pierre

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30/10/2018
- Délibération – choix de l'entreprise pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement le long du cimetière
- Délibération – choix de l'entreprise pour la création d'une antenne de voirie Route de Cormoranche
- Conventions avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPF)
- Bilan Petit Saint Denis
- Questions diverses

* Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération - Choix de l'entreprise pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement le long du cimetière

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit procéder au choix de l'entreprise devant réaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissement le long du cimetière.

M. Le Maire, chargé du suivi de ces travaux, rappelle le contenu de ces derniers. Il précise que trois entreprises ont transmis une offre suite à la consultation ouverte le 29 juin 2018 et clôturée le 2 août 2018. Ces offres ont été les suivantes ;

- L'entreprise SOCAFL pour 34 971,80 € HT,
- L'entreprise CHOLTON pour 51 513,20 € HT,
- L'entreprise SCTP pour 43 609,00 € HT,

Une analyse rapport technique – prix a été réalisée conformément à l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DECIDE** à l'unanimité de confier l'exécution des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement le long du cimetière à l'entreprise SOCAFL pour un montant de 34 971,80 € HT,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération - Choix de l'entreprise pour la Création d'une antenne de voirie Route de Cormoranche

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit procéder au choix de l'entreprise devant créer une antenne de voirie Route de Cormoranche.

M. Le Maire, chargé du suivi de ces travaux, rappelle le contenu de ces derniers. Il précise que six entreprises ont transmis une offre suite à la consultation ouverte le 16 octobre 2018 et clôturée le 5 novembre 2018. Ces offres ont été les suivantes ;

- L'entreprise ROGER MARTIN pour 44 651,05 € HT,
- L'entreprise GUINOT pour 37 466,00 € HT,
- L'entreprise COLAS pour 39 893,50 € HT,
- L'entreprise CHOLTON pour 39 518,50 € HT,
- L'entreprise SOCAFL pour 41 605,00 € HT,

Cinq candidatures ont été retenues pour la suite de la procédure, la candidature de l'entreprise DE GATA n'étant pas parvenue avant l'heure de clôture de réception.

Une analyse rapport technique – prix a été réalisée conformément à l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DECIDE** à l'unanimité de confier l'exécution des travaux de création d'une antenne de voirie Route de Cormoranche à l'entreprise GUINOT pour un montant de 37 466,00 € HT,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

* EPF de l'Ain - Signature de la Convention de portage fonciers et de mise à disposition concernant la propriété de M. PELISSON

M. Le Maire rappelle qu'en raison du souhait d'un propriétaire de vendre son terrain cadastré selon les parcelles B667, B668 *sis* Cruzilles. La commune est intéressée par ce tènement de manière à pouvoir maîtriser l'aménagement de ce secteur. En effet, celui-ci conditionne l'urbanisation des parcelles situées à l'Ouest du village. Dans ce but, un tènement voisin a été acquis par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain. Dans la même logique, Monsieur le Maire propose que ces parcelles soient traitées dans les mêmes conditions.

M. Le Maire rappelle que les services des domaines ont été saisis afin de réaliser une évaluation de ces parcelles.

M. Le Maire précise que pour finaliser l'opération, une convention de portage foncier ainsi qu'une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- Accepte les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- Charge M. Le Maire, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

* Questions diverses

Petit Saint Denis : Le « Petit Saint-Denis » a rouvert ses portes du 2 au 4 novembre 2018 avec comme animation : karaoké, soirée musicale. La bonne humeur était au rendez-vous et nous remercions l'ensemble des bénévoles.

Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères : M. Alain PONCET, 1^{er} adjoint Conseiller Municipal, délégué au SMIDOM expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui s'est déroulé le 11 octobre 2018 et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Délibération sur la modification des règlements applicables en déchèteries
- Délibération sur la fréquence de collecte des ordures ménagères sur quatre nouvelles communes : Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Saint Julien Sue Veyle
- Nettoyage des voies d'accès déchèterie

La date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est fixée au 19 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat,
Le 14 novembre 2018



PONCET Alain

HYVERNAT Georges-Laurent

TROUWAERT Claudine

BOYER Dominique

QUENOT-QUERMEL
Véronique

PONCET Ghislaine

BOURDIN Mireille

MANIGAND Frédéric